



**EXTRAIT**  
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**de la Commune de PERTUIS**  
**Séance du 29 avril 2026**

**N° 26. DRH.131**

**OBJET : Rapport sur la mise en place d'un Comité Social Territorial commun ville de Pertuis et CCAS et d'une formation spécialisée**

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le VINGT-NEUF le Conseil Municipal de la Commune de PERTUIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Ilot Saint Pierre situé Place Saint Pierre à PERTUIS, en session ordinaire du mois d'AVRIL sous la présidence de Monsieur Aurélien AUCLAIR et la désignation de Madame Thi Vinh Thuy NGUYEN TALIANA en qualité de secrétaire de séance.

**Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Naïs MENGIN, Jacques BARONE, Thi Vinh Thuy NGUYEN TALIANA, Michel AUTRAN, Marie Christine GIULIANOTTO, Jean Michel APPLANAT, Anne Marie LUCHETTI, Patrice CHASSAGNE, Geneviève CLEMENT, Adjoints.**

Jean Marc ACERO, Cécile ANDJERAKIAN, Nicole BLANC, Françoise BURDEYRON, Carine COHEN, William COLOMBARD, Pierre CRUMIERE, Caroline DANDRE, Djivan DERVARTANIAN, Catherine DICHE-JOSEPH, Dominique DIEULOUFET, Cathy FRAIKIN, Laurent LECAULT, Annick LEDUC, Sophie MICHEL, Jean François MIRETTI, Jérôme NARBONNE, Thierry NICOLAS, Denis ODETTO, Cédric PERRY, **Conseillers municipaux.**

**Absents ayant donné procuration :**

Anne Priscille BAZELAIRE à Jean François MIRETTI

Lionel NEGRE à Cécile ANDJERAKIAN

Julien POGOLOTTI à Michel AUTRAN

Mes chers collègues,

Les articles L.251-5 à L251-7 du Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard de la collectivité et de l'établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égale à 50 agents.

L'article L.251-9 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé et de sécurité et des conditions de travail est institué au sein du comité social territorial.

**Exposé des motifs**

Il convient de déterminer, par délibérations concordantes des organes délibérants de la Ville de Pertuis et de son CCAS (**au moins 6 mois avant la date du scrutin fixée le 10 décembre 2026**), de créer un Comité Social Territorial unique compétent ainsi qu'une formation spécialisée en matière de santé et de sécurité et des conditions de travail en son sein.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont de :

- Mairie: 401 agents
- CCAS : 8 agents

Ces effectifs permettent la création d'un Comité Social Territorial commun et d'une formation spécialisée en matière de santé et de sécurité et des conditions de travail en son sein.

Visas :

**VU** l'exposé des motifs ;

**VU** le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L.251-5 à 9 ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**VU** l'avis du Comité Technique du 27 avril 2026 ;

**CONSIDERANT** que l'effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires est de 409 agents ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune de Pertuis et de son CCAS ;

**CONSIDERANT** l'identification des risques professionnels particuliers au sein de la commune de Pertuis et de son CCAS ;

**« Au vu de ce qui précède et où l'exposé de son Président, le Conseil Municipal : »**

**VOTE A L'UNANIMITÉ**

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Ville de Pertuis et son CCAS ;

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à instituer une formation spécialisée en matière de santé et de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial ;

▶ **DECIDE** de placer le Comité Social Territorial et sa formation spécialisée auprès de la ville de Pertuis ;

▶ **DECIDE** de fixer la répartition des sièges entre la ville et le CCAS à raison de 3 sièges pour la ville et 1 siège pour le CCAS ;

▶ **DECIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;

▶ **DECIDE** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Directeur Général des Services,  
Julien DALMAS.

La Secrétaire de séance,  
Thi Vinh Thuy NGUYEN TALIANA .

Julien DALMAS  
Direction Générale des  
Services  
6 mai 2026



Thi Vinh Thuy  
NGUYEN-TALIANA  
Elu SPORTS  
6 mai 2026

Service exécutoire  
Publié le 4 mai 2026